



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 13 décembre 2021

Délibération n° 2021-178
CREATION DE POSTES PARCOURS EMPLOI COMPETENCES - AUTORISATION

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 44

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPARD, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Kubilay ERTEKIN, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Thomas DOVICH, Hélène DELNESTE, Antoine JACINTO, Bruno SORIN

EXCUSES : 3

Mesdames, Messieurs : Aude BLET-CHARAUDEAU à Eric SARRAUTE, Arnaud ARFEUILLE à Marie RECALDE, Sylvie DELUC à Thierry MILLET

ABSENTS : 2

Mesdames, Messieurs : Samira EL KHADIR, Maria GARIBAL

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Patricia NEDEL

Madame Patricia NEDEL, Adjointe au Maire Déléguée à l'Economie sociale et solidaire et l'Insertion, rappelle à l'Assemblée que la nouvelle mandature réaffirme l'emploi comme une priorité et souhaite porter une politique des Ressources Humaines responsable, d'autant plus qu'il existe un chômage persistant à l'échelle de la commune notamment au sein des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV). La Ville souhaite déployer l'ouverture de Parcours Emploi Compétences (P.E.C.) en CDD à partir de janvier 2022 au sein des services de la Mairie.

Le Parcours Emploi Compétences (P.E.C.) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi, en particulier les chômeurs de longue durée, les séniors, les travailleurs handicapés ou les bénéficiaires de certains minima sociaux (RSA, ASS, AAH), les habitants des QPV. A cette fin, l'employeur doit réaliser au moins une action d'accompagnement professionnel et si possible une action de formation. L'employeur doit également désigner un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction.

L'orientation en P.E.C. s'appuie sur un diagnostic global de la situation du demandeur d'emploi réalisé par le conseiller du service public de l'emploi (Pôle Emploi, Mission Locale).

Le P.E.C. fait l'objet d'un accompagnement en trois phases :

- **A l'entrée** : un diagnostic des freins et des atouts du bénéficiaire, et une identification des compétences à acquérir ;
- **Un accompagnement tout au long du parcours** : entretien tripartite préalable, livret de suivi dématérialisé (1er, 6 et 9 mois), entretien de préparation à la sortie possible ;
- **Un soutien** par le service public de l'emploi (Pôle emploi, Mission locale) au démarrage du contrat, à l'occasion des bilans intermédiaires et en préparation à la sortie ;
- **Entretien de sortie** de 1 à 3 mois avant la fin du contrat.

Le P.E.C. prend la forme d'un contrat à durée indéterminée (CDI) ou déterminée (CDD), entre 6 mois minimum et 24 mois maximum. L'employeur est libre du choix de son salarié, et s'il le souhaite de conserver le salarié à l'issue du P.E.C. Le renouvellement du contrat n'est ni prioritaire ni automatique, il est conditionné à l'évaluation, par le prescripteur, de son utilité pour le bénéficiaire et autorisé uniquement si les engagements antérieurs de l'employeur ont été respectés.

La durée hebdomadaire doit être comprise entre 20 et 35 heures.

Dans le cadre du Parcours Emploi Compétences, le montant de l'aide accordée aux employeurs, exprimé en pourcentage du Smic brut, est modulé entre 30 % et 80 %.

La Ville de Mérignac peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi mérignacais à s'insérer dans le monde du travail.

Le service Action Territoriale et Insertion Professionnelle (ATIP) assure la coordination du dispositif :

- o Suivi des partenariats des services publics de l'emploi
- o Lien avec les services (suivi des tuteurs et des bénéficiaires)

Le service ATIP se charge de la diffusion des postes auprès des prescripteurs et des acteurs sociaux afin de toucher un maximum de demandeurs d'emplois.

A ce jour, le service ATIP a identifié plusieurs possibilités d'accueils de bénéficiaires en P.E.C., dans les domaines de la logistique, de l'accueil, de l'entretien dans les écoles...

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 25 novembre 2021,

Vu l'avis de la Commission Ressources-Emploi-Economie-Démocratie participative en date du 29 novembre 2021,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE 1 : l'ouverture de cinq postes en contrats Parcours Emploi Compétences (P.E.C.) au sein des services de la Ville de Mérignac pour l'année 2022 ;

ARTICLE 2 : de prévoir que ces postes soient de 20h hebdomadaires ;

ARTICLE 3 : de prévoir que leur rémunération sera égale au Smic et imputée au chapitre 012 du budget principal de la Ville.

ADOpte A l'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 13 décembre 2021



A handwritten signature in black ink, which appears to read "Alain Anziani". The signature is written over a horizontal line that extends to the right.

Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 14 décembre 2021.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.